



**EXTRAIT DE PÉTITION**  
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 3 538 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE les victimes et familles des victimes de criminels de la route ne sont pas compensées par le régime actuel ;

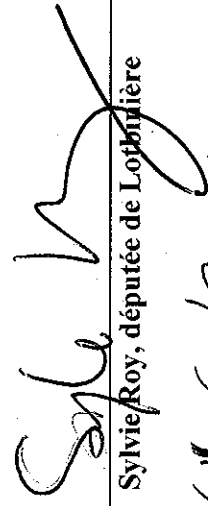
ATTENDU QU'il n'y aucun autre moyen pour ces familles d'obtenir réparation ;

ATTENDU QUE les conducteurs criminels blessés au volant sont admissibles aux indemnités versées par la Société d'assurance automobile du Québec ;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussigné(e)s, demandons que la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) cesse de verser des indemnités à des conducteurs blessés en commettant un acte criminel au volant et que les parents des victimes de ces criminels soient admissibles à des indemnités en tant que victimes au sens de la loi.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

  
Sylvie Roy, députée de Lotbinière  
06/06/2012  
Date de signature de l'extrait